Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.47

RECEPISSE DE DEPOT

ROUGIER CONSEILS - SOGETUDE
26 RUE VICTOR SCHOELCHER - BP 2077
68059 MULHOUSE CEDEX

V/REF :
N/REF : 82 B 75 / 2003-A-1847

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/07/2003, SOUS LE NUMERO 2003-A-1847,

P.V. d'assemblée du 27/06/2003

Reconstitution de l'actif net

CONCERNANT LA SOCIETE
L.K. TOURS
Société anonyme
42 RUE DES JARDINS

68000 COLMAR

R.C.S. COLMAR 323 471 276 (82 B 75)

LE GREFFIER

8283

L.K. TOURS
Société anonyme au capital de 45 000 Euros
Siège social : 68000 COLMAR - 42, rue des jardins
323 471 276 RCS COLMAR

TRIBUNAL D'INSTANCE
- 8 JUIL. 2003
COLMAR

A 1847

Assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2003

Procès-verbal de délibérations

Le 27 juin 2003, à 18 heures 30, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre en date du 12 juin 2003 adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Anne KUNEGEL, Présidente Directeur Général.

Sont scrutateurs de l'assemblée et acceptant cette fonction :

- Monsieur Daniel KUNEGEL
- Monsieur Lucien KUNEGEL

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

- Maître Murielle ROUGIER

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents possèdent 2996 actions sur les 3 000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes
- le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'elle énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général des commissaires aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande de la Présidente, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

La Présidente rappelle l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002

- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce

- Approbation des comptes et conventions

- Affectation du résultat

Puis elle présente à l'assemblée le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2002, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 127 576,19 EUR.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau constate ensuite que l'assemblée réunit le quorum requis pour l'approbation des conventions énoncées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes comme entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

La résolution suivante est alors mise aux voix :

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L 225-40 du Code de Commerce, chacune des conventions visées par les dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce et présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette approbation, soumise à un vote auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés, est donnée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à 127 576,19 EUR :

- à l'entier amortissement des pertes antérieures figurant au bilan pour 108 368,77 EUR

- le solde, soit 19 207,42 EUR, étant viré :
. à concurrence de 5% à la réserve légale, soit 960,38 EUR
. et le surplus, soit 18 247,04 EUR, à la réserve ordinaire.

L'assemblée reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

L'assemblée générale constate enfin que les capitaux propres ont été reconstitués à un montant supérieur à la moitié du capital social et confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes en vue de l'accomplissement des formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

La Présidente
Madame Marie-Anne KUNEGEL

Pour copie certifiée conforme

Les Scrutateurs
Monsieur Daniel KUNEGEL

Monsieur Lucien KUNEGEL

La Secrétaire
Maître Murielle ROUGIER